

STATUTS



Article 1 – Création

A la date du 18 février 2024 a été créée l'association :

2027 – “Ma France”

Picasso tient le monde au bout de sa palette,
Des lèvres d'Éluard s'envolent des colombes,
Ils n'en finissent pas, tes artistes prophètes,
De dire qu'il est temps que le malheur succombe,
Ma France (*Jean Ferrat*)

Cette association est une association de fait, elle n'est pas déclarée et ne peut donc agir en tant que personne morale.

100 Citoyennes et citoyens dont les noms figurent en page 5 en sont les membres fondateurs :

(Les membres fondateurs déclarent vouloir intégrer les Citoyennes et Citoyens comme membres participants, quelle que soit leur appartenance ou non à des groupes GJ, collectifs, associations, voire partis politiques, qui acceptent les présents statuts. Il tombe sous le sens que, lors des élections européennes, municipales et législatives, les membres fondateurs et les membres participants sont naturellement libres de leurs engagements personnels et de leurs convictions de vote.)

Les membres fondateurs représentent le “Parlement” de l'association dont le mode de fonctionnement figure dans le règlement intérieur.

Article 2 – Objectifs

1 - Faire rayonner dans le monde les valeurs universelles de l'Égalité dans la République sociale, de Fraternité et de Paix dans l'Internationale des Peuples :

« **Humanité – Liberté : Gardons les pieds sur Terre** »

2 - Modifier de fait la constitution de la Vème République en favorisant l'émergence d'une personne, Citoyenne – candidate, pour nous représenter à l'élection à la Présidence de la République en 2027, qui s'engage à :

- **Présider la République et non la gouverner**, être l'arbitre entre le Peuple et le Parlement, mettant ainsi fin à cette anomalie démocratique d'élire un “monarque républicain”.
- Nommer 1er Ministre la personne qui aura obtenu la confiance du Parlement.

- Soumettre au vote du Peuple, dès juin 2027, la Loi Référendaire qui mettra fin à la domination oligarchique, par le plafonnement des héritages dons et legs reçus tout au long de la vie.
- Faire respecter les règles constitutionnelles par les gouvernements et les institutions.
- Faire respecter les valeurs des Libertés individuelles et collectives.
- Veiller à l'intérêt général du Peuple et à sa souveraineté.
- Rendre publics les travaux du Conseil de Défense sur la crise sanitaire.
- Garantir qu'en cas de dérive autoritaire du gouvernement, elle dissoudra l'Assemblée Nationale et convoquera le Peuple à de nouvelles élections.
- Garantir que toute modification de la Constitution soit validée par le Peuple par voie référendaire (modification de l'alinéa 3 de l'article 89 de la constitution.)

3 – Projet de Loi référendaire sur l'héritage maximum (cf. Tableau en annexe)

- 1°) Limiter la transmission du Capital entre générations : Nulle personne ne peut recevoir au cours de sa vie, en héritage maximum, dons et/ou legs cumulés, plus de 55 ans du salaire annuel minimum, soit en nov. 2024 : 1 189 200 euros.
- 2°) En compensation, 60% de ce montant maximum transmis à chaque enfant est exonéré de toute taxe, soit en nov. 2024 : 713 520 euros. Au-delà de ce montant, une taxe uniforme de 45% est perçue.
- 3°) Le montant maximum par enfant étant atteint, les salariés héritent, sans taxe, de la propriété sociale de leur entreprise sous forme de coopérative ou de holding de salariés pour les grandes entreprises ou les multinationales
- 4°) Les donateurs ayant transmis l'héritage maximum à leurs enfants et la propriété sociale de leur entreprise à leurs salariés, ils font ce qu'ils veulent avec le reste de leur capital, moyennant le paiement d'une taxe de 70% en droits de successions.
- 5°) Afin de faciliter la Liberté d'entreprendre, le montant de ces taxes est reversé sous forme d'un héritage universel égal à 4% du montant de l'héritage maximum, soit en nov. 2024 : 47 570 euros à chaque jeune à 25 ans sans condition particulière. Cet héritage universel peut être alloué dès 18 ans avec un suivi administratif pour la mise en place d'un projet professionnel.

Article 3 – Siège social

Adresse à compléter

Article 4 – Composition de l'association - Adhésion

L'association comprend les membres fondateurs et les membres participants.

Les Citoyennes et Citoyens, qui se reconnaissent dans l'objectif de cette association, sont membres participants, de fait, après avoir accepté les présents statuts.

Cette acceptation est prise en compte dès la signature du bulletin d'adhésion ou la fourniture des coordonnées : Nom, Prénom, code postal, ville, adresse mail et numéro de téléphone, sur support numérique.

Ces coordonnées seront transmises pour chaque département à tous les membres fondateurs et membres participants du département, sauf avis contraire lors de l'adhésion.

Article 5 – Cotisation – mode d'action

Cotisation

Il n'y a pas de cotisation. Chaque membre est invité, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités, à participer activement à la réussite de ce projet.

Réalisation de tracts, étiquettes autocollantes, affiches, en imprimant les fichiers transmis via le site WEB de l'association.

Les membres regroupés par départements et par régions peuvent aussi s'organiser localement pour la création de ces supports dont les fichiers devront être transmis aux membres fondateurs pour diffusion sur le site WEB de l'association.

Mode d'action

- Participer aux réunions départementales ou régionales organisées par ses membres.
- Participer aux réunions par visio-conférence
- Distribuer les tracts sur les marchés ou lors de toutes manifestations sur la voie publique
- Coller les étiquettes autocollantes
- Coller les affiches etc...

Les fonds nécessaires à ces opérations seront décidés et levés localement entre les membres participants et les membres fondateurs du département ou de la région.

Article 6 - Désignation de la personne candidate à la Présidence de la République

Les Citoyennes et Citoyens d'un même département et d'une même région auront pour objectif de se fédérer avec tous les groupes de la région (Gilets Jaunes, Collectifs, Associations, voire même adhérents ou sympathisants de partis politiques, sans exclusive, dans une démarche personnelle et non partisane) qui adhèrent à cette stratégie, pour présenter dans chaque région, une personne ayant les qualités requises pour se présenter à **la Présidence de la République en 2027**, notamment celles-ci :

- Honnêteté
- Être issue du Peuple
- Dont la parole donnée vaut plus qu'une signature
- Être non professionnelle de la politique.

Cette personne s'engage à présider la République selon les objectifs définis à l'article 2 et à accepter la procédure de désignation de la personne finaliste définie ci-après.

Note : L'application du texte de 1871 sera utile pour le choix de la personne dans chaque région. (Voir ce texte en dernière page).

Les personnes ainsi retenues seront au nombre maximum de 18 (1 personne par région outre-mer compris). Elles bénéficieront d'un temps suffisamment long pour bien se connaître entre elles et se faire connaître sur le terrain et dans les médias.

Elles désigneront par la suite parmi elles 3 personnes finalistes pour cette campagne.

Pourquoi 3 personnes ? Parce que lorsque l'on s'attaque aux 1% les plus riches, un accident de voiture, une chute du 5^{ème} étage ou une crise cardiaque "est vite arrivée."

Les modalités pratiques pendant cette période de pré-campagne seront définies dans le règlement intérieur.

Ce temps sera aussi utilisé pour coordonner les groupes régionaux sur les modalités d'actions de l'élection : tracts, affiches, meetings, assemblées citoyennes etc....

La personne retenue comme candidate à la Présidence de la République sera, in fine, celle qui sera choisie par les deux autres.

Les groupes régionaux seront les supports logistiques naturels de la campagne pour cette élection à la Présidence de la République de la personne retenue.

Article 7 – Projet de Loi référendaire - Fonctionnement

Les membres fondateurs et les membres participants sont invités à préparer le projet de Loi référendaire. Les textes seront proposés par les membres fondateurs. Les discussions feront l'objet de comptes-rendus par région et soumis aux membres fondateurs.

L'objectif est de trouver un consensus. Si les textes ne sont pas jugés assez précis, voire en contradiction avec notre objectif, ils seront réexaminés par les membres fondateurs qui rechercheront un accord, mais aucune négociation ne portera sur la **"limitation du transfert du capital pour les 1% les plus riches"**. Celle-ci ne doit pas permettre, de quelque façon que ce soit, aux héritiers de vivre une vie de rentier.

Article 8 – Règlement intérieur et Modifications statutaires

Le projet de règlement intérieur et les modifications statutaires seront proposés par les membres de l'association et seront validés par les membres fondateurs réunis en assemblée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

ÉLECTIONS A LA COMMUNE

CITOYENS,

Notre mission est terminée; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot: le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

CITOYENS,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Évitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du Peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :



AVOINE *ib.*, Art. ARNAUD, G. ARSÉLD, ASSI, ANGEUNX, BOUTE, Jules BERGERET, BARRICK, BARRAUD, BILLORAY, L. BOURSIER, BLANCHET, CASTIGNI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOCGERET, C. GAUDIER, GOUBIER, H. GERESME, GRELLIER, GROULARD, JOSSELYN, Fr. JOURDE, LAVAGNETTE, HENRY (Ferdinand), MALJOLKSAL, Édouard MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VAILLIN.

L'ÉCLAIRÉ RÉPUBLICAIN — Mars 1871 — 2

Aujourd'hui les Citoyennes et les femmes seraient incluses dans ce texte.

Annexe : Tableau application de la Loi référendaire sur l'héritage maximum soumis au vote des Français en juin 2027 en même temps que les élections législatives)

Quel est ton patrimoine ? Voici ce que possèdent en moyenne les Français (en €). (Montant 2021)		Si tu as deux enfants : Part transmise à chaque enfant	Aujourd'hui chaque enfant pourrait recevoir :	Avec notre projet de Loi il recevrait en plus 47 570 euros à 25 ans soit :	99% reçoivent plus ; seuls les 1% qui ont plus de 1 749 081 € par enfant reçoivent moins, (1)
Les 10% les moins riches	1 900	950	950	48 520	+ 5 007 %
de 10% à 20%	8 300	4 150	4 150	51 720	+ 1 146 %
de 20% à 30%	21 500	10 750	10 750	58 320	+ 443 %
de 30% à 40%	64 300	32 150	32 150	79 720	+ 148 %
de 40% à 50%	142 100	71 050	71 050	118 620	+ 67 %
de 50% à 60%	211 500	105 750	105 679	153 320	+ 45 %
de 60% à 70%	285 900	142 950	136 166	190 520	+ 40 %
de 70% à 80%	383 300	191 650	175 126	239 220	+ 37 %
de 80% à 90%	1 172 201	586 101	490 686	633 670	+ 29 %
de 90% à 99%	2 037 953	1 018 977	798 707	929 090	+ 16 %
Pour un capital de :	3 339 594	1 669 797	1 189 200	1 236 770	+ 4 %
Pour un capital de :	3 498 162	1 749 081	1 236 770	1 236 770	Plafond atteint - 0 %
les 1% les plus riches	15 288 416	7 644 208	4 486 920	1 236 770	Plafond atteint -72 %

Références : Insee janvier 2023, Piketty Capital et idéologie

(1 236 770 euros = 1 189 200 euros (55 ans du SMIC annuel nov.24) + 47 570 euros (héritage universel).

(1) En réalité les 1% les plus riches échappent en grande partie aux impôts sur les successions avec les nombreuses exemptions que 99% de la population ignore : Loi Dutreil, assurance vie, libéralité graduelle etc... qui seront supprimées en juin 2027

Evolution des patrimoines bruts 2015 - 2021
source INSEE janvier 2023 et comptes nationaux

	2015	2021	Différence 2015/2021
< 1 ^{er} décile	2 200	1 900	-13,64%
Entre le 1 ^{er} et le 2 ^e déciles	8 400	8 300	-1,19%
Entre le 2 ^e et le 3 ^e déciles	22 200	21 500	-3,15%
Entre le 3 ^e et le 4 ^e déciles	60 600	64 300	+ 6,11%
Entre le 4 ^e et le 5 ^e déciles	128 300	142 100	+ 10,76%
Entre le 5 ^e et le 6 ^e déciles	189 200	211 500	+ 11,79%
Entre le 6 ^e et le 7 ^e déciles	250 400	285 900	+ 14,18%
Entre le 7 ^e et le 8 ^e déciles	330 100	383 300	+ 16,12%
Entre le 8 ^e et le 9 ^e déciles	878 349	1 172 201	+ 33,45%
> 90 et < au 99 centile	1 481 709	2 037 953	+ 37,54%
Les 1% les + riches	9 773 962	15 288 416	+ 56,42%

Entre 2015 et 2021 le SMIC a augmenté de 9,61 € à 10,25 € de l'heure soit une hausse de 6,67 %